



Assemblée générale

Cinquante-septième session

73^e séance plénière

Mercredi 11 décembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

En l'absence du Président, M. Mamba (Swaziland), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/57/634)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Nous allons maintenant nous prononcer sur la recommandation faite par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport.

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/114).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hamzehei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait exprimer des réserves concernant les parties du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs contenu dans le document A/57/634 qui peuvent être interprétées comme une reconnaissance d'Israël.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 3 de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Point 19 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2002 (A/57/23 (Part I, Part II/Add.1 et Part III))

Rapports du Secrétaire général (A/57/73, A/57/206)

Projets de résolution (A/57/23 (Part III), chapitre XIII, Section G, par. 7; A/57/L.52)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial, M. Fayssal Mekdad, de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*parle en anglais*) : Alors que l'Assemblée générale aborde son examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2002.

Le rapport, contenu dans le document A/57/23, se compose de trois parties. La partie I du rapport fournit des renseignements sur l'histoire, l'organisation et différents aspects des travaux du Comité. Elle passe en revue les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité ainsi que son interaction avec d'autres organes de l'ONU et avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et régionales. La partie I dresse également le bilan des travaux du Comité au cours de la période considérée. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la section J, qui contient des prévisions concernant les travaux futurs du Comité en 2003, soumis à cet organe pour approbation.

La Partie II du rapport présente dans le détail les activités du Comité concernant les questions inscrites à son ordre du jour. Elle dresse le compte rendu des délibérations du Comité sur des questions comme la diffusion de l'information sur la décolonisation;

l'envoi de missions de visite dans les territoires concernés; l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organisations internationales; et les renseignements communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, cette partie du rapport comprend un bref résumé des délibérations du Comité spécial sur les 16 derniers territoires non autonomes.

La Partie III du rapport expose les recommandations du Comité, sous la forme de projets de résolution.

L'année à l'examen a été marquée par un événement exceptionnel pour le Comité spécial et, en fait, pour l'Organisation des Nations Unies : l'un des territoires non autonomes, le Timor oriental, est devenu un État indépendant. Le 1er mai 2002, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 56/282, de retirer le Timor oriental de la liste des territoires non autonomes dressée par l'ONU, dès son accession à l'indépendance. En septembre 2002, le Timor-Leste a rejoint le système des Nations Unies en tant qu'État Membre de l'Organisation. Je saisis cette occasion pour réitérer nos chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple du Timor-Leste.

Au cours de la période considérée, le Comité spécial a poursuivi ses travaux dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de son Plan d'action. Le Comité a principalement axé ses activités sur deux domaines : l'examen continu des évolutions dans les territoires non autonomes restants et l'élaboration de programmes de travail à l'intention de territoires spécifiques. En ce qui concerne les informations sur ces territoires, le Comité a tiré un très grand profit de la participation à ses travaux des représentants des territoires non autonomes et d'experts.

En ce qui concerne l'élaboration des programmes de travail, le Comité continue de mettre l'accent sur la nécessité de coopérer de façon constructive avec les puissances administrantes afin de mener à bien le processus de décolonisation dans l'ensemble des territoires concernés. Le rapport du Comité indique que la France a participé aux travaux du Comité au moment où celui-ci examinait la question de la Nouvelle-Calédonie, tandis que les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis ont poursuivi les consultations officielles avec le Comité. Le Comité spécial est résolu à intensifier ses efforts et à travailler avec les

puissances administrantes en vue d'élaborer des programmes de travail pour les territoires spécifiques qu'ils administrent.

Cette coopération n'a jamais été plus productive que dans le cas de Tokélaou, où les représentants de la Puissance administrante, à savoir la Nouvelle-Zélande, aux côtés de Tokélaou, ont eu des débats féconds qui nous ont permis de réaliser de nouveaux progrès dans l'élaboration du programme de travail pour la décolonisation du Territoire. Les réunions entre les trois parties, qui ont eu lieu à New York en 2001 et 2002, ont permis de mieux comprendre l'ampleur des tâches à accomplir. La mission de visite du Comité effectuée à Tokélaou a représenté une évolution nouvelle dans ce processus. Nous voudrions exprimer une fois de plus notre gratitude et notre appréciation au Gouvernement néo-zélandais et au Programme des Nations Unies pour le développement, qui ont organisé et facilité cette mission.

L'annexe au Chapitre II de la Partie I du rapport présente des renseignements relatifs au Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes que le Comité avait organisé à Fidji en mai 2002. Parmi les participants au Séminaire de cette année, il y a eu la délégation du Comité spécial; le Royaume-Uni, la France et la Nouvelle-Zélande, en leur qualité de puissances administrantes; d'autres États Membres de l'ONU; des représentants des territoires; des organisations non gouvernementales et régionales; et des experts. Le Séminaire a constitué une occasion particulièrement propice à une interaction et à un échange de vues directs entre les membres du Comité et les représentants des territoires. Il a permis un débat fécond et constructif sur les questions politiques, économiques et sociales. Ses conclusions et ses recommandations représentent un apport des plus précieux à l'activité future du Comité.

Comme je l'ai déjà signalé, le Comité a continué d'examiner pendant l'année écoulée les renseignements communiqués par les puissances administrantes conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, le Comité spécial a réaffirmé le droit légitime des peuples des territoires à disposer de leurs ressources naturelles. Quant aux activités militaires des puissances coloniales

et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, le Comité a demandé aux puissances administrantes d'éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence contre d'autres États. Le Comité a également examiné les activités des institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux dans les territoires non autonomes. Le Comité spécial a rappelé l'importance que pourrait avoir la diffusion d'informations sur la décolonisation et a noté avec satisfaction la nouvelle brochure sur la décolonisation qui a été réalisée par le Département de l'information en coopération avec le Département des affaires politiques.

Le Comité a continué d'accorder une attention particulière aux questions politiques, économiques et sociales concernant les petits territoires insulaires. Il a suivi la situation dans les Samoa américaines, à Anguilla, aux Bermudes, dans les îles Vierges britanniques, dans les îles Caïmanes, à Guam, à Montserrat, à Pitcairn, à Sainte-Hélène, dans les îles Turques et Caïques, dans les îles Vierges américaines, de même qu'à Tokélaou et en Nouvelle-Calédonie. Le rapport évoque également l'examen par le Comité spécial de la question des îles Falkland (Malvinas), de Gibraltar, de la question du Sahara occidental et de la décision concernant Porto Rico. L'examen de l'évolution dans les territoires non autonomes de la part du Comité spécial s'est trouvé facilité par les documents de travail que le Secrétariat avait préparé pour chacun de ces territoires.

Enfin, je voudrais exprimer la reconnaissance du Comité spécial au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son appui inconditionnel aux efforts consentis par le Comité spécial afin d'éliminer complètement le colonialisme. Je voudrais également relever avec reconnaissance le soutien politique considérable et les conseils fournis par le Département des affaires politiques, dont l'apport a été inestimable pour les travaux du Comité et l'exécution de son mandat. Je voudrais également signaler l'excellente qualité des services techniques fournis par le Secrétariat du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des Conférences.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Président du Comité spécial, M. Bernard Tanoh-Boutchoué de la Côte d'Ivoire, qui voudrait présenter le projet de

résolution A/57/L.52 au nom du Président du Comité spécial.

M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire) : J'ai le grand honneur, en ma qualité de Président par intérim du Comité spécial, de m'adresser à l'Assemblée générale alors qu'elle aborde la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Rapporteur, M. Fayssal Mekdad, vient de présenter aux membres le rapport du Comité spécial (A/57/23).

Au nom du Président du Comité, malheureusement absent de New York aujourd'hui, j'aimerais ici présenter quelques points des activités menées par le Comité au cours de l'année écoulée, et présenter le projet de résolution (A/57/L.52) dont l'Assemblée est saisie et donner aux membres une idée des défis que nous aurons à relever tous ensemble.

Comme l'Assemblée le sait, malgré les progrès réalisés depuis 1960, date de l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, le processus de décolonisation continue son cours, puisqu'il n'est pas encore achevé. Il y a deux ans qu'a commencé la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et il reste encore sur la liste des Nations Unies 16 territoires non autonomes. Nous avons procédé pendant toute l'année, comme le veut notre mandat, à l'analyse des renseignements que nous avons reçus des puissances administrantes conformément à l'Article 73 *e* de la Charte, et des documents de travail rédigés par le Secrétariat sur chacun des territoires. Nous avons aussi étudié les déclarations faites par les représentants des territoires, divers hauts fonctionnaires, les pétitionnaires et les organisations non gouvernementales. En juin, à la fin de sa session, le Comité a adopté une décision et neuf résolutions par voie de consensus. Il a également adopté à l'unanimité une résolution sur Porto Rico.

Parallèlement à ce travail, nous n'avons cessé d'insister sur la nécessité de travailler de concert avec le Conseil économique et social. Dans cette ligne, en juillet dernier, le Conseil a justement adopté une résolution sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées. Le Comité a tenu en mai, à Fidji, son séminaire régional pour la région du Pacifique. Cela a été pour lui l'occasion de se faire entendre par les représentants et les peuples des territoires et, inversement, d'informer ses interlocuteurs de ce qu'il faisait. Nous avons insisté

particulièrement sur la volonté du Comité d'inciter les puissances administrantes à élaborer des plans de décolonisation sous forme de programmes de travail particuliers visant chaque territoire. Nous avons également insisté sur le fait qu'il fallait tenir compte de l'opinion des peuples de ces territoires tout au long de ce processus.

Il est clair que, pour avancer dans l'accomplissement de son mandat, le Comité doit compter sur une collaboration sans réserve des puissances administrantes. Dans cette optique, il y a lieu de souligner qu'en 2002 nous avons continué de bénéficier de la coopération constructive de la Nouvelle-Zélande, dont je reparlerai un peu plus loin.

La France a assisté à nos sessions; le Royaume-Uni et les États-Unis l'ont fait également. Certes, ils ont assisté à certaines de nos séances, mais de façon informelle. De plus, et cela est à souligner, le Royaume-Uni a assisté à notre séminaire régional pour la deuxième année consécutive. Nous espérons que nos relations de travail avec toutes les puissances administrantes se renforceront l'année prochaine, de manière que nous puissions avancer de façon constructive dans l'examen des besoins et des aspirations des peuples des territoires.

À ce propos, un bon exemple de ce qui peut être réalisé lorsqu'un dialogue constructif s'instaure avec une puissance administrante nous est offert par les relations de travail que nous cultivons avec la Nouvelle-Zélande à propos de l'avenir des Tokélaou. En cette année 2002, nous avons continué de travailler aux côtés des représentants de la Nouvelle-Zélande et des Tokélaou pour faire avancer le programme de travail devant aboutir à la décolonisation du territoire.

L'été dernier, le Président du Comité spécial y a conduit une mission de visite sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et des autorités des Tokélaou. Le rapport de cette mission, qui vient de paraître sous la cote A/AC.109/2002/31, montre à l'évidence que rien n'est plus utile pour nos travaux qu'une connaissance directe de la situation qui règne dans un territoire.

De plus, par sa seule présence, la Mission de visite des Nations Unies aux îles Tokélaou et en Nouvelle-Zélande a eu un effet positif sur le processus de décolonisation en suscitant un débat animé sur le sujet entre les trois parties.

Comme l'indique le rapport de la Mission, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande entretiennent des relations constructives et avancent résolument vers l'élargissement de l'autonomie du territoire, tout en veillant à la qualité de l'administration publique et à la vitalité de la croissance économique du territoire. Les résultats des réunions de Wellington actuellement consacrées à l'encadrement des relations entre les deux pays seront décisifs du point de vue des questions qui restent à régler, par exemple les conditions auxquelles la Nouvelle-Zélande fournira une aide administrative et économique au territoire, la sécurité et la défense, la participation aux affaires régionales et internationales, et le processus de décolonisation lui-même.

À ce propos, la Mission déclare dans son rapport qu'il faudrait que l'ensemble de la population des Tokélaou soit mieux informée des options qui s'offrent à elle en matière d'autodétermination et des conséquences qu'elle peut avoir. Elle recommande que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande lancent une campagne d'éducation et qu'il soit procédé à l'étude des diverses options et de leurs conséquences sous les auspices de l'ONU afin d'aider à la réalisation de cette campagne.

Le cas des Tokélaou montre bien l'utilité considérable que peuvent avoir des programmes de décolonisation élaborés expressément pour un territoire donné lorsqu'ils sont réalisés avec la bonne volonté de toutes les parties.

Je souhaiterais maintenant solliciter le soutien de l'Assemblée au projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que je vais présenter, et qui a été publié sous la cote A/57/L.52. Mais auparavant, je voudrais signaler que les pays suivants se sont joints à la liste des coauteurs. Il s'agit de mon pays, la Côte d'Ivoire et des Fidji.

Le texte du projet dont l'Assemblée est saisie est presque analogue à la résolution qu'a adoptée l'Assemblée générale à sa dernière session. Il rappelle la proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et réaffirme que le colonialisme est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur la décolonisation de 1960. Il réaffirme aussi la volonté de l'Assemblée générale d'éliminer totalement et rapidement le colonialisme de l'histoire de l'humanité.

L'Assemblée générale déclare une fois encore qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation.

Elle demande aux puissances administrantes d'achever avant la fin de 2003 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles qui portent sur certains territoires particuliers.

Un passage a été ajouté à ce propos au paragraphe 7 du texte antérieur, où l'Assemblée se félicite des consultations en cours entre le Comité spécial et les représentants du Gouvernement néo-zélandais et du peuple des Tokélaou en vue de formuler un programme de travail sur la question des Tokélaou, passage dans lequel elle déclare accueillir avec satisfaction le rapport de la Mission des Nations Unies aux Tokélaou dont j'ai parlé tantôt.

Sous réserve de quelques modifications de forme mineures, le paragraphe 8 contient comme auparavant des dispositions qui concernent le programme de travail du Comité spécial. Celui-ci y est prié de proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme, de continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent les résolutions que l'Assemblée a prises sur le sujet, de continuer à étudier la situation politique, économique et sociale des territoires non autonomes, d'achever avant la fin de 2003 l'élaboration d'un programme de travail répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome, de continuer à envoyer des missions de visite et d'organiser des séminaires, de mobiliser des appuis dans le monde entier pour soutenir le processus de décolonisation et, enfin, de célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

Le projet de résolution contient également des paragraphes expressément consacrés aux activités économiques, à l'exploitation des ressources naturelles et aux activités et arrangements militaires dans les territoires. L'Assemblée générale y prie instamment les États Membres et les institutions spécialisées d'apporter une aide morale et matérielle aux peuples

des territoires et demande aux puissances administrantes d'utiliser efficacement l'assistance bilatérale et multilatérale aux fins du renforcement de l'économie de ces territoires. Le texte réaffirme l'efficacité des missions de visite dans les territoires, demande aux puissances administrantes de faciliter ces missions et prie celles qui n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité de le faire à sa session de 2003.

Pour terminer, le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organes de l'ONU sont priés d'apporter une assistance aux territoires non autonomes, notamment dans les domaines économique et social, et de continuer à le faire, si besoin est, après que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

Le texte dont les membres sont saisis est l'aboutissement des consultations qu'ont tenues les délégations intéressées dans un esprit d'accommodement et de consensus. Aussi, j'invite instamment toutes les délégations à l'Assemblée générale à considérer favorablement les recommandations que leur soumet le Comité spécial, ce qui lui permettra de poursuivre sa mission, qui est de promouvoir les droits et les intérêts des peuples des territoires non autonomes.

Le Comité spécial est résolu à influencer de façon déterminante sur l'assistance accordée aux peuples des territoires non autonomes pour qu'ils exercent leur droit à l'autodétermination conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, mais il ne pourra pas le faire si nous nous contentons d'adopter, année après année, les mêmes résolutions, sans passer à l'action. Le Comité doit accomplir sa mission et jouer un rôle actif dans la décolonisation par la réalisation de programmes de travail particuliers et diverses autres activités. Il est indispensable que les puissances administrantes travaillent avec lui à la réalisation de ce noble objectif, selon des modalités transparentes et constructives. Il est tout aussi indispensable que les représentants des territoires participent à l'opération à tous ses stades.

L'année prochaine devrait être décisive pour l'action que déploie le Comité en faveur de la décolonisation. Non seulement nous espérons poursuivre notre dialogue avec la Nouvelle-Zélande à propos des Tokélaou, mais nous nous proposons également, au début de 2003, d'entrer en relation avec

les autres puissances administrantes, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, pour élaborer un programme de travail propre à chaque territoire. Si nous voulons tous mener à terme un processus aussi complexe que celui de la décolonisation, il faut que toutes les parties en cause fassent preuve de fermeté, et surtout de sincérité, dans l'effort.

Avant de terminer, je voudrais, au nom des membres du Comité spécial, remercier le Secrétaire général de l'efficacité avec laquelle le Secrétariat nous a fourni, tout au long de la session, son appui intellectuel et technique. Le Président m'a également prié d'exprimer sa reconnaissance au Bureau du Comité spécial pour la coopération et le soutien qu'il lui a accordés lors de cette même session. Naturellement, il me charge aussi de saluer l'efficacité du personnel chargé au Secrétariat de la décolonisation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur les projets de résolution au titre du point 19 de l'ordre du jour après l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale examinera les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 74 à 80, 81 et 19, 82 et 12, 83 et 19 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Andrej Droba, de la Slovaquie, de présenter en une seule intervention les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Droba (Slovaquie), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège et le grand honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 74 à 83, ainsi que les points 12 et 19 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui figurent dans les documents A/57/518

à A/57/528, comprennent le texte des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour aider les délégations, une liste dressée par le Secrétariat pour le vote à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation figure dans le document A/C.4/57/INF/3.

Au cours de la première partie de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 23 séances officielles. La Commission, suivant la pratique établie, a tenu une réunion interactive officielle au titre du point 78 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Un groupe de travail à composition non limitée, créé par la Commission au titre du point 75, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu plusieurs réunions officielles.

À ce stade de ses travaux, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté 24 projets de résolution et 3 projets de décision, dont respectivement 11 et 3 projets de décision ont été adoptés sans vote.

Le premier rapport, soumis au titre du point 74 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/57/518. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui figure dans le document A/57/46. Le projet de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, prie le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de présenter son programme de travail, ainsi que de faire rapport à l'Assemblée générale sur ses travaux concernant les rayonnements ionisants. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement est invité instamment à revoir et renforcer le financement actuel du Comité scientifique, de façon à pouvoir s'acquitter des responsabilités et du mandat qui lui ont été confiés. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 75 de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale

touchant les utilisations pacifiques de l'espace » est publié sous la cote A/57/519. Au cours de l'examen de cette question, la Quatrième Commission a tenu des séances officielles dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée présidé par la délégation chilienne. Le groupe de travail a formulé le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du rapport.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale approuve notamment les programmes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité scientifique et technique ainsi que de son Sous-Comité juridique. L'Assemblée décide également qu'elle examinera en plénière, au cours de la session de 2004, les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la troisième Conférence de 1999 des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), au titre d'un point de l'ordre du jour distinct intitulé « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». À titre exceptionnel, l'Assemblée générale décide également d'approuver l'admission de l'Algérie au sein du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ce projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 76, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », figure dans le document A/57/520. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire-général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient contenu dans le document A/57/13, ainsi que le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui figure dans le document A/57/462 et d'autres rapports pertinents présentés par le Secrétaire général. Au titre de ce point, la Commission a adopté sept projets de résolution relatifs à divers aspects des travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Leur adoption assurerait la poursuite des travaux importants de l'Office afin d'alléger les

souffrances des réfugiés palestiniens. Ces projets de résolution figurent au paragraphe 23 du rapport. La Quatrième Commission recommande l'adoption de ces projets de résolution à l'Assemblée générale.

Le quatrième rapport présenté au titre du point 77, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », figure dans le document A/57/521. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial concernant la protection et la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres habitants arabes des territoires occupés ainsi que d'autres rapports que le Secrétaire général a présentés au titre de ce point. Pendant tout le débat sur cette question, les activités du Comité spécial ont été largement appuyées et appréciées par de nombreux États. Entre temps, certaines délégations ont manifesté leur inquiétude s'agissant de la nature des activités du Comité spécial. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution que l'on retrouve au paragraphe 24 du rapport. La Quatrième Commission recommande ces projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le cinquième rapport relatif au point 78 de l'ordre du jour intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », figure dans le document A/57/522. La Quatrième Commission a entendu une déclaration liminaire exhaustive du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et a tenu un débat général sur cette question. Elle a également tenu des débats informels interactifs avec le Secrétaire général adjoint et d'autres hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix. De nombreuses questions soulevées pendant le débat général et les discussions interactives seront examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa prochaine session au début de l'année prochaine. Un projet de résolution a été présenté au titre de ce point et figure au paragraphe 9 du rapport. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale désignerait le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. La Quatrième Commission recommande ce projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 79, « Questions relatives à l'information », figure dans le

document A/57/523. La Quatrième Commission a examiné le rapport présenté par le Comité de l'information, publié sous la cote A/57/21, ainsi que le rapport du Secrétaire général (A/57/157). Le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, M. Shashi Tharoor, a fait une déclaration liminaire exhaustive et a répondu aux questions soulevées par les délégations pendant le débat général sur la réorientation fondamentale et la restructuration en cours du Département de l'information. La Quatrième Commission a adopté sans vote deux projets de résolution et un projet de décision qui figurent aux paragraphes 9 et 10 du rapport.

Dans le projet de résolution A, l'Assemblée demanderait que l'on épaulé l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information.

Dans le projet de résolution B, l'Assemblée demanderait, entre autres, au Département de l'information, notamment par le biais de sa réorientation, de maintenir et d'améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et d'autres pays ayant des besoins spéciaux, notamment les pays en transition. Ce projet de décision nommerait l'Arabie saoudite 99e membre du Comité de l'information.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution et le projet de décision.

S'agissant du groupe des questions relatives aux territoires non autonomes et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui comprend les points 80, 81, 82, 83, 12 et 19 de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a examiné ces questions de manière groupée. Elle a tenu un seul débat général sur toutes ces questions et entendu trois représentants et 16 pétitionnaires appartenant à divers territoires non autonomes. Au titre de ces points, l'Assemblée générale est saisie de cinq rapports.

Le rapport présenté au titre du point 80 de l'ordre du jour intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations

Unies » figure dans le document A/57/524. Le projet de résolution présenté au titre de ce point figure au paragraphe 7 du rapport. La Quatrième Commission le recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport relatif aux points 81 et 19 de l'ordre du jour intitulés « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » figure dans le document A/57/525. Au titre de ces deux points, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et un projet de décision intitulé « Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration ». Ils figurent respectivement aux paragraphes 9 et 10 du rapport. La Quatrième Commission recommande ces projets de résolution et de décision à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport relatif au point 82 de l'ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » et au point 12 intitulé « Rapport du Conseil économique et social » figure dans le document A/57/526. Au paragraphe 7 du rapport, la Quatrième Commission recommande un projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport relatif au point 83 de l'ordre du jour intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » figure dans le document A/57/527. Au titre de ce point, la Quatrième Commission recommande un projet de résolution, figurant au paragraphe 6 du rapport, pour adoption par l'Assemblée générale.

Le rapport présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » figure dans le document A/57/528 qui contient le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui portent sur des territoires

spécifiques ne faisant pas l'objet de d'autres points de l'ordre du jour.

Dans ce contexte, la Quatrième Commission a adopté quatre projets de résolution et un projet de décision. Les projets de résolution relatifs aux « Question du Sahara occidental », « Question de la Nouvelle-Calédonie » et « Question des Tokélaou », le projet de résolution d'ensemble consolidé concernant les onze territoires, ainsi que le projet de résolution relatif à la « Question de Gibraltar », ont tous été adoptés sans vote par la Quatrième Commission. Les quatre projets de résolution figurent au paragraphe 25 du rapport et le projet de décision figure au paragraphe 26. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution et de décision.

Avant de terminer, je voudrais souligner le haut niveau de coopération qui règne au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Cela lui a permis de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée et d'achever ses travaux de manière efficace et constructive en dépit des contraintes de temps imputables aux changements dans son programme de travail.

Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance aux délégations qui ont coordonné la rédaction des résolutions adoptées par la Commission. Je remercie également toutes les délégations qui ont participé à nos efforts pour parvenir à un consensus sur de nombreux projets de résolution et de décision.

Je rends un hommage particulier au Président de la Quatrième Commission, M. Graham Maitland, de l'Afrique du Sud, dont les connaissances et l'expérience vastes au sein des instances multilatérales, rehaussées par ses grands talents diplomatiques, ont permis à la Commission d'examiner à fond tous les points de l'ordre du jour dont l'avait chargée l'Assemblée générale. Cela était particulièrement important vu les nombreuses questions souvent épineuses confiées à la Commission. Les Vice-Présidents – l'Ambassadeur Margaret Hughes Ferrari, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Mme Debra Price, du Canada, et M. Mansour Ayyad Al-Otaibi, du Koweït – avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer – ont, eux aussi, grandement contribué au succès des travaux de la Quatrième Commission.

J'aimerais également exprimer notre gratitude à Mme Lesley Wilkinson, Secrétaire de la Commission, et à sa très compétente équipe du Secrétariat, pour leur coopération avisée et efficace. Grâce à leurs efforts, les travaux de la Commission se sont toujours déroulés sans heurt, dans un vrai climat de cordialité et d'efficacité. Grâce à eux, nous avons achevé nos travaux dans les délais.

J'ai à présent l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation figurant dans les rapports publiés sous les cotes A/57/518 à A/57/528.

Le Président par intérim (parle en anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission sur les questions politiques spéciales et la décolonisation ont été exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation, j'informe les représentants que pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, à moins que le Secrétariat n'en ait été préalablement avisé autrement. Cela veut dire que, lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé enregistré, l'Assemblée fera de même. J'espère que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations adoptées sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Point 74 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/518)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/115).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/519)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/116).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 76 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/57/520)

Le Président (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour une explication de vote.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (parle en anglais) : Comme chacun le sait au sein de cette Assemblée, la politique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, y compris pour le peuple palestinien, reste ferme et inébranlable. Mais nous pensons également que ce droit inaliénable doit s'exercer par des moyens pacifiques et sans violence.

Pour la région du Moyen-Orient, nous pensons que les deux États d'Israël et de Palestine ont le droit d'exister en tant qu'États souverains, côte à côte et dans des frontières sûres. La déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sir Rabbie Namaliu, à l'Assemblée générale au cours du débat général de cette année, a réaffirmé davantage cette position.

L'état actuel de violence de part et d'autre du conflit du Moyen-Orient ne peut et ne doit pas être toléré par la communauté internationale, y compris la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Nous condamnons les méthodes violentes utilisées par certains au sein de la population palestinienne pour réaliser ces objectifs. Nous leur demandons de cesser ces méthodes et de prendre la voie pacifique du dialogue et de la négociation. Dans le même temps, nous demandons un traitement équitable de la population palestinienne

innocente par l'armée israélienne, dans ses efforts visant à arrêter les personnes, organisations et dirigeants responsables de la violence.

La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a récemment noté que de nombreuses résolutions sur la Palestine et la question du Moyen-Orient ne sont ni justes ni équilibrées. Elles condamnent Israël pour avoir pris des mesures pour protéger ses citoyens et traduit en justice les responsables de la mort d'innocents, y compris des enfants. Dans le même temps, les résolutions ne disent rien ou très peu sur les attentats-suicide commis par des Palestiniens et sur les autres méthodes utilisées pour tenter de transmettre un message et/ou de réaliser l'objectif voulu de liberté.

Comme d'autres nations dans notre sous-région, la Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que le dialogue et la négociation avec nos rivaux, et même avec ceux qui ne partagent pas nécessairement nos vues, sont toujours la meilleure approche à adopter. Nous pensons donc que la paix et l'harmonie règneront au Moyen-Orient grâce à des discussions et à des décisions très difficiles mais constructives. Nous demandons à Israël et aux autorités palestiniennes de s'asseoir à la table de négociations pour discuter de leurs divergences et des questions difficiles.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée va donc voter pour la plupart des projets de résolution, mais s'abstiendra dans le vote sur d'autres projets.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 23 de son rapport (A/57/520).

Une fois que tous les votes auront eu lieu, les représentants auront une fois de plus la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Honduras, Iles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

Par 158 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 57/117).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/118).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-

Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Iles Salomon, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Par 155 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 57/119).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti,

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre :

Néant.

S'abstient :

Israël.

Par 164 votes contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 57/120).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Îles Salomon, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu.

Par 153 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 57/121).

[Les délégations du Népal et du Pakistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution VI, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Iles Salomon, Nauru.

Par 159 voix contre 5, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 57/122).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé « Université de Jérusalem « Al Qods » pour les réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Iles Salomon, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu.

Par 155 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 57/123).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 76 de l'ordre du jour.

Point 77 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/521)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 24 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie.

Par 86 voix contre 6, avec 66 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 57/124).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et aux autres territoires arabes occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque,

Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Iles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu.

Par 155 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 57/125).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Iles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu.

Par 154 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 57/126).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

Un vote enregistré est demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Par 148 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 57/127).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secréariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo,

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Par 155 voix contre une, avec 9 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 57/128).

[Les délégations du Pakistan et du Népal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 78 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/522)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies ». La Commission des questions politiques spéciales et de

la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/129).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

Point 79 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/523)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport et sur la décision recommandée au paragraphe 10 du même rapport.

Le projet de résolution A est intitulé « L'information au service de l'humanité ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 57/130 A).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution B est intitulé « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 57/130 B).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision est intitulé « Augmentation du nombre de membres du Comité de l'information ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision

sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/412)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

Point 80 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/57/524)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 156 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/131).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 81 et 19 de l'ordre du jour (suite)

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/525)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

France, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 156 voix contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/132).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Tonga.

Par 106 voix contre 53, avec une abstention, le projet de décision est adopté (décision 57/525).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre de jour.

Points 82 et 12 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/526)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

Par 111 voix contre zéro, avec 51 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/133).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 83 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/527)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

La Commission des politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/134).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/528)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur le projet de résolution recommandé par la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 25 de son rapport.

M. Estremé (Argentine) (parle en espagnol) : Je voudrais expliquer la position de la délégation argentine sur le projet de résolution IV, qui figure dans le document A/57/528, concernant les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines.

En ce qui concerne le paragraphe 3 de la partie générale du projet de résolution, le Gouvernement argentin voudrait réitérer son plein appui, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 2625

(XXV) de l'Assemblée générale, au droit à l'autodétermination des peuples toujours assujettis à la domination coloniale et à l'occupation étrangère.

Parallèlement, ma délégation souhaite rappeler que le principe de l'intégrité territoriale s'applique au cas particulier que présente la situation coloniale des îles Malvinas, afin de prévenir toute tentative de compromettre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République argentine, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 2625 (XXV) et aux résolutions ultérieures pertinentes de l'Assemblée et de la Quatrième Commission. La République argentine réaffirme donc sa souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, de même que sur les espaces marins environnants, qui font partie de son territoire national.

Le Gouvernement argentin réfute également une nouvelle fois le livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », qui est mentionné dans le projet de résolution IV et est annexé au document A/AC.109/1999/1 et Corr.1, et cela dans les mêmes termes que ceux qu'il a employés dans ses lettres en date du 29 octobre 2001 (A/56/515) et du 8 octobre 2002 (A/57/461).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 25 de son rapport ainsi que sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 26 du même rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Question du Sahara occidental ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 57/135).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution

II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 57/136).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 57/137).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ».

La Commission des politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 57/138).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision s'intitule « Question de Gibraltar ».

La Commission des politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 57/526).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Harrison (Royaume-Uni) : Je prends la parole pour répondre aux remarques du représentant argentin sur la souveraineté des îles Falkland. La position du Royaume-Uni sur cette question est bien connue; le représentant du Royaume-Uni l'a récemment exposée dans le détail en exerçant son droit de réponse à la déclaration que le Ministre des affaires

étrangères de l'Argentine a prononcée durant le débat de l'Assemblée générale, le 17 septembre dernier (cf. A/57/PV.13). Je voudrais également renvoyer à la réponse du Royaume-Uni (A/56/777) à la lettre de l'Argentine en date du 29 octobre 2001. Le Royaume-Uni répondra prochainement à la lettre de l'Argentine du 8 octobre 2002.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle a été saisie.

Point 19 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projets de résolution (A/57/23 (Part III), chapitre XIII, section G, par. 7; A/57/L.52)

Le Président par intérim : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de la section G du chapitre XIII dans la partie III du document A/57/23, ainsi que le projet de résolution A/57/L.52.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Marsh (États-Unis) (*parle en anglais*) : Malheureusement, les États-Unis sont dans l'impossibilité d'appuyer le projet de résolution A/57/L.52 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans la mesure où il adopte une définition très restreinte de la décolonisation, le projet de résolution ne parvient pas à rendre compte de la réalité complexe qui caractérise les territoires non autonomes. Pour les États-Unis, le terme même de « non autonome » semble inappropriés lorsqu'il s'applique à des territoires qui sont capables de se doter de leur propre constitution, d'élire leurs responsables, d'être représentés à Washington et de choisir eux-mêmes leur voie économique. Par exemple, des élections se sont

tenues le mois dernier dans l'un des territoires placés sous notre administration.

Plus précisément, les États-Unis ne sont pas d'accord avec la demande de mener des études sur les implications que chacune des options de l'autodétermination aura sur les territoires non autonomes. Nous pensons qu'il est préférable de consacrer les fonds de l'ONU à d'autres activités. Les États-Unis ne partagent pas l'opinion du projet de résolution selon laquelle les activités et les bases militaires dans les territoires non autonomes vont à l'encontre des droits et des intérêts des peuples des territoires concernés. Nous ne sommes pas d'accord avec le principe selon lequel les puissances administrantes n'ont pas le droit de prendre des mesures qui concordent avec leurs intérêts nationaux en matière de sécurité.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, recommandé dans la section G du chapitre XIII de la partie III du document A/57/23, je voudrais préciser que les États-Unis pensent que cela alourdit la tâche du Secrétariat de l'ONU et pèse inutilement sur ses ressources.

Les États-Unis appuient sans réserve les pays qui choisissent l'indépendance, et nous sommes fiers de les accueillir en tant que partenaires égaux et souverains. Cependant, tous les territoires ne se prononcent pas en faveur de l'indépendance, et nous appuyons tout autant leur droit à une administration complètement autonome, y compris leurs droits à l'intégration et à la libre association. Le monde se compose d'une grande diversité de peuples, de lieux et de situations politiques.

Cette richesse ne permet pas que l'on ne suive qu'une seule voie. Les États-Unis estiment qu'il ne faudrait pas appliquer une norme unique à tous les territoires, et nous demandons à tous les États Membres de respecter les choix des résidents des territoires non autonomes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation », figurant au paragraphe 7 de la

section G du chapitre XII de la Partie III du rapport du Comité spécial (A/57/23).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

France, Pays-Bas.

Par 154 voix contre 4, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 57/139).

[Les délégations de la Jamaïque et des Pays-Bas ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, l'Afrique du Sud s'est portée coauteur du projet de résolution A/57/L.52.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Turquie.

Par 139 voix contre 3, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/57/L.52 est adopté (résolution 57/140).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Harrison (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :

Je voudrais expliquer les votes du Royaume-Uni sur les

résolutions relatives à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Comme les membres ont pu le constater, le Royaume-Uni a voté contre l'une et l'autre de ces résolutions.

Pour ce qui est de la résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Royaume-Uni continue d'estimer que l'obligation que ce texte fait au Secrétariat de rendre publiques les questions de décolonisation représente une charge injustifiée sur les maigres ressources de l'ONU. La résolution est donc de ce fait inacceptable pour le Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni continue de trouver inacceptables certains éléments du texte de la résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces éléments comprennent, mais ne se limitent pas, au paragraphe 12, qui demande aux puissances administrantes d'éliminer les bases militaires qui restent dans les territoires non autonomes. Ces termes sont tirés de la décision 57/525 sur les activités militaires à laquelle nous avons également opposé un vote négatif cette année.

Malgré nos votes négatifs sur ces résolutions, la délégation du Royaume-Uni reste sincèrement décidée à favoriser le processus de dialogue informel avec le Comité spécial des 24 pendant l'année à venir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.